



Les quotas d'arbitres selon la catégorie de l'épreuve

Catégorie 1

Simultanés Permanents, Simultanés Fédéraux, TSAP et TH2 catégoriels.

- Arbitrage : clubs organisateurs
- Double arbitrage : non obligatoire
- Envoi des résultats : selon la procédure définie par chaque comité.

Catégorie 2

A.- Epreuves en deux parties :

Tournois Homologables en 2 parties, Championnats Départementaux en 2 parties, Simultané Mondial, Phase 1 du Championnat de France, Qualifications Vermeils, Simultané National Vermeils/Diamants, Simultané National avec Handicap.

B.- Epreuves en trois parties ou davantage :

Phase 2 et Phase 3 du Championnat de France, Simultanés mondiaux (blitz et semi rapide), Qualification Interclubs, Championnats Départementaux, Championnats Régionaux, Tournois et Festivals Homologables.

- Juge Arbitre : AF, AR et ACC, validé par le Président de Comité ou le Délégué Fédéral. Il sera différent pour chaque partie pour les championnats et les tournois homologables, (et, si possible, pour les épreuves par centre).
- Arbitrage : AF, AR et ACC
- Double Arbitrage : obligatoire par des AR ou des AF
- Commission d'Arbitrage : obligatoire
- Envoi des résultats selon l'épreuve : par courriel au responsable Comité ou à la FFSc, sous Sigles ou export Excel (ou éventuellement Excel en respectant le format des fichiers Sigles)

Pour les Tournois et Festivals : prévoir en outre un Directeur de Tournoi (AR ou AF ou Président de Comité).